

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/62 – Virement de crédit du Budget Assainissement Collectif – Exercice 2022

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2322-2,

Vu le Budget Assainissement Collectif exercice 2022 voté le 29 mars 2022,
Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 347 000,13 euros,
Vu les crédits inscrits en section d'investissement à l'opération 50 « Extension en Griffailles Montmerle-sur-Saône » à hauteur de 212 585 euros qui sont insuffisants,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé un transfert de crédits en section d'investissement :

- du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 40 000 €
- au compte 2315 opération 50 « Extension en Griffailles Montmerle-sur-Saône » : + 40 000 €.

Article 2 :

Ce virement sera porté à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et à Mme le Receveur de CHATILLON S/Ch.

Fait à MONTCEAUX, le 29 septembre 2022

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX